



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 14 novembre 2024

Objet : Modification du tableau des Autorisations Spéciales d'Absence : octroi de jours supplémentaires aux proches aidants

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur Don-Petru LUCCIONI ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame MATTEI Mathilde ;
Madame FILIPPI Françoise à Monsieur Paul TIERI ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/01/JAN/24 en date du 26 janvier 2023 approuvant les modifications des autorisations spéciales d'absence ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant que les autorisations discrétionnaires peuvent être accordées à l'occasion de certains évènements de la vie familiale (ou de la vie courante) dont la délivrance est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale ;

Considérant les sollicitations de nombreux agents souhaitant bénéficier de jours supplémentaires en leur qualité de proches aidants (incapacité temporaire ou permanente de leur proches) ;

Considérant la notion de proche aidant pour une incapacité temporaire ou permanente prenant en compte les enfants, les conjoints et les parents (les enfants au-delà de 16 ans car en dessous les ASA étaient déjà autorisées) ;

Considérant que, concernant les enfants, les limites pourront être portées à 10 jours, si l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de l'enfant ou si l'autre parent n'est pas agent de la fonction publique ;

Considérant que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier d'autorisations d'absence ;

Considérant que les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ;

Considérant que lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence ;

Considérant que l'agent doit obligatoirement fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, acte de naissance, certificat médical...) dans un délai raisonnable à l'Administration.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article unique :

- **Approuve** les autorisations spéciales d'absence selon le tableau suivant et les conditions de leur mise en œuvre susmentionnées:

OBJET	Nb de jours ouvrés (travaillés) par évènement	<u>Pour information</u>
Mariage - PACS		
de l'agent	8 jours	<i>ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement et ne sont pas fractionnables</i>
d'un enfant	3 jours	
d'un père, d'une mère	3 jours	
d'un frère, d'une sœur	3 jours	
d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent); d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour	
Décès		
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	<i>ces absences doivent</i>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/12/2024

d'un enfant	5 jours	<i>intervenir strictement au moment de l'évènement et ne sont pas fractionnables</i>
d'un père, d'une mère	5 jours	
d'un frère, d'une sœur	3 jours	
d'un beau-parent, d'un beau-frère, d'une belle sœur	3 jours	
d'un grand-parent de l'agent	3 jours	
d'un petit-enfant	2 jours	
d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent); d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour	
Naissances		
Naissances, Adoption	3 jours	<i>15 jours qui suivent l'évènement (non fractionnable)</i>
(cumulables avec les 25 jours de congé paternité)		<i>6 mois qui suivent l'évènement (non fractionnable)</i>
D'un petit-enfant	2 jours	<i>au moment de l'évènement (non fractionnable)</i>
Maladie avec hospitalisation		
Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	<i>Fractionnables en 1/2j</i>
D'un enfant de plus de 16 ans	12 jours	
D'un père, d'une mère	5 jours	
D'un frère, d'une sœur	3 jours	
D'un grand-parent de l'agent	3 jours	
Proches aidants (incapacité temporaire ou permanente)		
Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	
D'un enfant de plus de 16 ans	5 jours	10 jours, si l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de l'enfant ou si l'autre parent n'est pas agent de la fonction publique
D'un père, d'une mère	5 jours	
D'un père, d'une mère en situation de dépendance	12 jours	
Enfant malade (âge limite 16 ans sauf pour les enfants handicapés)	12 jours	<i>6 jours si deux parents sont agents de la fonction publique (fractionnable en 1/2j)</i>
Déménagement	3 jours	<i>non fractionnable</i>

Autorisation d'absence dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation PMA

Agent	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	<i>La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu</i>
Conjoint de l'agent	3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 29/11/2024



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.